

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240214-2024-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Décision N°2024- 37

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec « ART&SHOW » sise 37 rue Saint Cleophas – 34070 MONTPELLIER, représentée par Monsieur Éric Gautret en sa qualité de gérant, pour la représentation de « ROMAN DODUIK » avenant portant sur la modification du nom du mandataire, à savoir ART & SHOW qui devient le PRODUCTEUR en lieu et place de GAYA PRODUCTION qui devient le diffuseur.

ARTICLE 2 : Le solde de la représentation d'un montant de 5 011.25€ TTC sera effectué à l'ordre de ART&SHOW et non plus GAYA PRODUCTION.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 10 octobre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « ROMAN DODUIK »
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU NOM DU
MANDATAIRE À SAVOIR ART & SHOW QUI DEVIENT LE
PRODUCTEUR EN LIEU ET PLACE DE GAYA
PRODUCTION QUI DEVIENT LE DIFFUSEUR,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Vu la décision n°2023-0395 du 20 novembre 2023,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Hôtel de Ville, le **14 FEV. 2024**
l'Adjoint Délégué

Helene CORRE

